

L'appui du SPANC

- Le SPANC vous accompagne dans votre projet
- Le SPANC gère le programme de subvention pour le compte de l'Agence de l'Eau en instruisant les dossiers individuels et en permettant le versement direct des subventions aux propriétaires.
- Le SPANC réalise le contrôle de conception et de réalisation des projets de réhabilitation. Une redevance de 320 € (tarif 2014) vous sera demandée pour cette prestation.

IMPORTANT

Pour pouvoir bénéficier des subventions :

Les travaux ne doivent pas commencer avant que le SPANC ait donné son avis favorable sur la conception du projet. Le SPANC doit ensuite donner son avis favorable sur la vérification des travaux.

Références réglementaires :

- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Arrêté préfectoral relatif aux installations d'assainissement non collectif du 9 avril 2010 dans les Bouches-du-Rhône
- Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Références techniques : Norme NF DTU 64.1 d'Août 2013 : « Dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) » diffusé par l'AFNOR



LE SPANC EST À VOTRE SERVICE : Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Décisium-bat A1 rdc - rue Mahatma Gandhi
quartier Pont de l'Arc- Aix en Provence
Tél : 04 42 91 55 76
Fax : 04 42 91 55 77

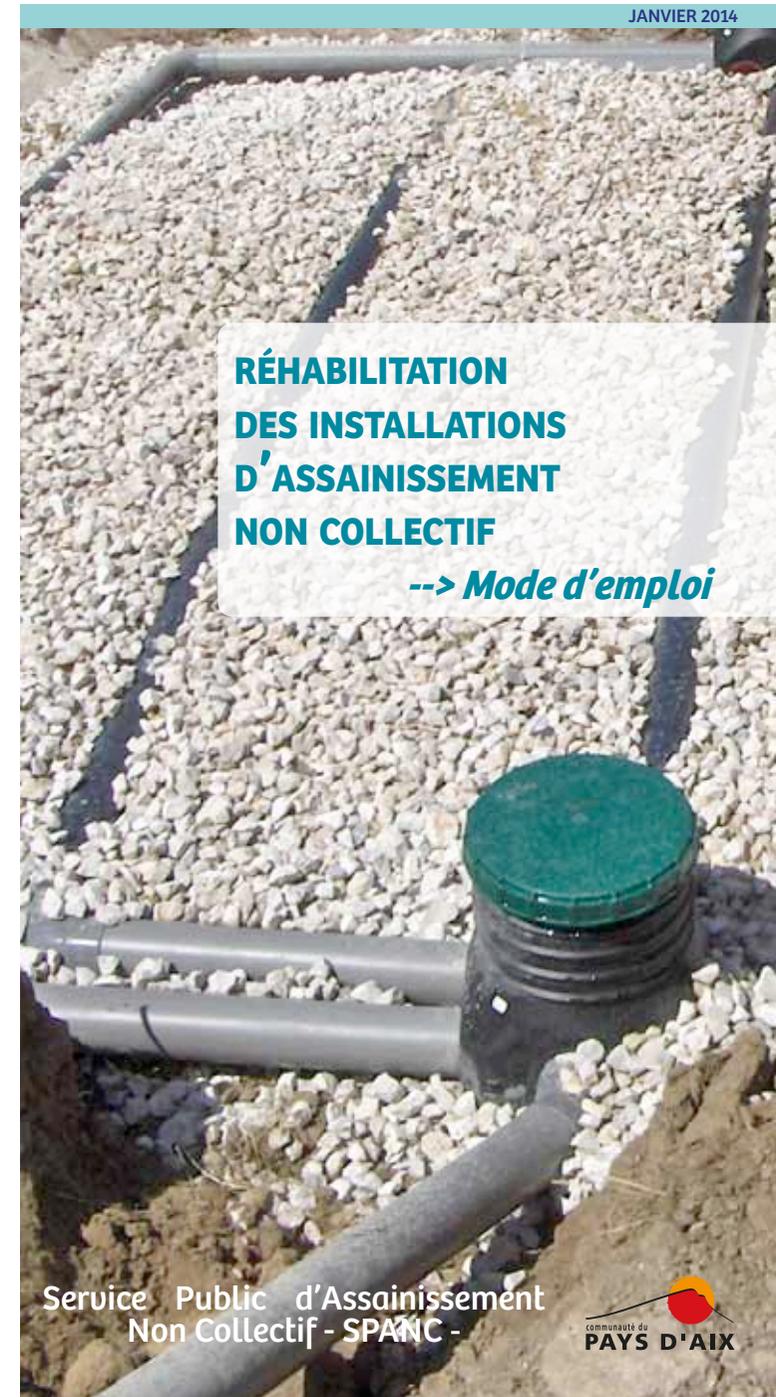
www.agglo-paysdaix.fr
rubrique : Environnement - Assainissement
email : spanc@agglo-paysdaix.fr

L'envoi des dossiers d'assainissement se fait à l'adresse postale suivante :

Communauté du Pays d'Aix - SPANC :
CS 40868
13626 Aix en Provence cedex 1

RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

--> *Mode d'emploi*



Pourquoi un programme de réhabilitation à l'échelle du Pays d'Aix ?

Pour aider les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif non-conformes présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré à faire des travaux de réhabilitation de leur dispositif et ainsi améliorer l'environnement et la protection des ressources en eau sur le Pays d'Aix...

Conformément aux missions qui lui sont données par la loi, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté du Pays d'Aix a réalisé le diagnostic périodique de bon fonctionnement de votre installation d'assainissement non collectif.

Ce contrôle permet de s'assurer de l'existence des dispositifs, d'évaluer l'état des installations, de caractériser leur fonctionnement et de vérifier leur bon entretien.

Sur le Pays d'Aix en Provence, environ 10 % des installations devront être rénovées parce qu'elles présentent un risque sanitaire ou environnemental élevé.

La mise en œuvre, le maintien en bon fonctionnement et en conséquence la réhabilitation des installations individuelles sont des obligations réglementaires qui incombent aux particuliers (Article L 1331-1-1 du Code de la Santé Publique)

L'Agence de l'Eau propose un programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui permet d'aider financièrement les particuliers ayant obligation de faire des travaux de réhabilitation de leur dispositif.

Quels sont les usagers concernés par ce programme ?

Les usagers qui ont reçu le rapport de visite du SPANC leur indiquant que leur installation présente un risque sanitaire et/ou environnemental élevé et mentionnant une obligation de réaliser les travaux.

SELON LA RÉGLEMENTATION

Trois cas de figures sont possibles :

1 Quand il n'existe pas du tout d'installation d'assainissement non collectif.

2 Quand l'installation présente un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré avec par exemple :

- Débordement du dispositif d'assainissement.
- Rejet dans un fossé ou sur la parcelle (avec ou sans fosse septique).
- Installation à proximité d'un forage utilisé pour l'eau potable etc ...

3 ou présente des problèmes de sécurité :

- Ouvrages détériorés, affaissés, présentant un défaut de résistance structurelle avec risque de chutes.

Quelles sont les aides mobilisables pour réhabiliter votre installation ?

L'Agence de l'Eau aide les propriétaires concernés en leur attribuant une subvention forfaitaire de 3 000 € pour réhabiliter leur installation (habitations antérieures à 1996).



COMMENT PROCÉDER ?

• Vous avez reçu un courrier du SPANC accompagné du rapport de visite fait à l'occasion du contrôle périodique de bon fonctionnement réalisé sur votre installation vous indiquant l'obligation de réaliser des travaux.

• Vous faites réaliser une étude de faisabilité par un bureau d'études spécialisé. Cette étude déterminera les travaux à prévoir pour réhabiliter votre installation.

• Vous complétez le dossier du SPANC intitulé « Demande de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif » en tenant compte des conclusions de l'étude et vous l'envoyez ou vous le déposez au SPANC qui instruit le dossier.

• Vous recevrez l'avis favorable du SPANC et consultez plusieurs entreprises de votre choix sur la base de l'étude de faisabilité.

• Vous réalisez les travaux et vous faites contrôler le chantier avant remblaiement par le SPANC.

Cette visite fera l'objet d'un rapport de vérification de l'exécution des travaux qui doit être favorable et qui conditionne le paiement de la subvention de l'Agence de l'Eau.

• Vous recevrez un courrier vous demandant de transmettre au SPANC :

- le mandat et engagement du maître d'ouvrage
- un RIB
- les factures acquittées

• La subvention de l'Agence de l'Eau est versée sur votre compte par la Communauté du Pays d'Aix.

Pour compléter votre financement, l'état finance un éco-prêt à taux de 0% d'un montant de 10 000 € maximum sur une durée de 3 à 10 ans (habitations antérieures à 1990).

• Ce prêt est possible pour des dispositifs de traitement qui ne consomment pas d'énergie.

• L'éco-prêt est mobilisable jusqu'au 31 décembre 2014 et plusieurs banques sont partenaires.

• Toutes les informations ainsi que les formulaires à remplir sont disponibles sur le site du ministère :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>